

## **Convention financière Ensemble scolaire La Salle Paray-Le-Monial Année scolaire 2025-2026**

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre notre ensemble scolaire et les familles. L'inscription de l'élève au sein de l'ensemble scolaire La Salle de Paray-le-Monial implique l'acceptation du présent règlement financier. L'inscription ou la réinscription ne devient définitive qu'une fois la confirmation d'inscription validée en ligne par les représentants légaux et les arrhes réglées (pour les nouveaux élèves et tous les élèves et apprentis internes).

Cette contribution financière est établie selon un barème à partir des revenus déclarés. La présente convention est rattachée au contrat de scolarisation passé entre l'établissement et les représentants légaux.

### **1. Inscription ou réinscription**

Les frais d'inscription s'élèvent à 25€ à partir du collège. Ils doivent être réglés ainsi : pour les nouveaux élèves, lors de l'entretien avec le Chef d'Etablissement ou l'adjoint délégué. Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement.

Pour les élèves déjà scolarisés au sein de l'ensemble scolaire, il n'y a pas de frais de réinscription.

Pour les Apprentis du CFA : aucun frais d'inscription ou de réinscription. L'apprentissage est financé par les OPCO.

### **2. La contribution des familles** (se référer aux tarifs, paragraphes 13 à 16)

La participation de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. En validant en ligne et/ou en signant la convention de scolarisation, les représentant légaux s'engagent à régler la contribution des familles ainsi que les frais afférents (internat, garderie...). En cas de double payeurs, le(s) signataire(s) sont redevable(s) de ces sommes.

Pour les Apprentis du CFA : aucun frais d'inscription ou de réinscription. L'apprentissage est financé par les OPCO.

### **3. Manuels scolaires**

Les manuels scolaires prêtés par l'établissement pour l'année scolaire seront facturés aux familles en cas de détérioration ou de perte, pour un montant de 25,00 € par ouvrage.

### **4. Paiement – Mode de règlement**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe.

Le règlement s'effectue :

- soit par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois (prioritairement).
- soit par carte bancaire en ligne, en une seule fois ou au 10 de chaque mois, sur le site Ecole Directe.
- soit par chèque, en une seule fois ou au 10 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable : [service.comptable@lasalleparay.fr](mailto:service.comptable@lasalleparay.fr) ou par téléphone au 03 85 81 03 75.

Des factures de régularisation pour des prestations annexes rendues de manière occasionnelle (sortie pédagogique, étude, ...) pourront être émises le mois concerné.

## **5. Arrhes**

Afin de confirmer l'inscription de votre enfant, pour les nouveaux élèves à compter de la 6<sup>ème</sup> non scolarisés au sein de l'Ensemble Scolaire La Salle en 2024-2025, des arrhes vous sont demandées et viendront en déduction des frais annuels.

Elles sont de 100€ pour un élève externe ou demi-pensionnaire.

Elles sont de 200€ pour un élève interne.

Vous avez la possibilité de les régler de la façon suivante :

- Soit directement en ligne lors de la validation du dossier d'inscription. Dans ce cas, ce montant est débité immédiatement de votre compte bancaire.

- Soit en nous adressant un chèque à l'ordre de « OGEC Ensemble Scolaire La Salle », dans un délai de 15 jours à l'issue de la réception des codes Ecole Directe. Le chèque sera encaissé début septembre 2024.

Il en va de même lors de la réinscription des élèves internes : des arrhes de 200€ sont également demandées, et viendront en déduction des frais annuels.

Apprentissage au CFA : 200 € pour un apprenti interne.

## **6. Les réductions sur la contribution des familles**

Une réduction est proposée aux fratries scolarisées au sein de l'ensemble scolaire. Pour l'aîné (tarif plein), pour le second enfant (réduction de 30%), pour le troisième enfant (réduction de 50%), pour le quatrième enfant (réduction de 70%), pour le cinquième enfant et les suivant(s) (réduction de 80%).

La réduction sur la contribution des familles est cumulable avec la réduction sur l'internat.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissements ou des adjoints de direction. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

Apprentissage au CFA : non concerné.

## **7. La cotisation APEL (cf : circulaire APEL)**

L'APEL est l'association représentative des parents auprès du Chef d'Etablissement, des instances supérieures de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'ensemble scolaire et apporte aux familles un ensemble de services. Elle est composée de parents bénévoles et fonctionne avec les ressources qu'elle se crée.

Une cotisation facultative de 23€ est portée automatiquement sur la facture annuelle. Les familles qui ne souhaitent pas adhérer doivent envoyer un courrier ou adresser un mail au service comptable à l'adresse : [service.comptable@lasalleparay.fr](mailto:service.comptable@lasalleparay.fr) en précisant le nom et la classe de l'enfant et en spécifiant sa non adhésion à l'APEL. Cette demande doit être faite chaque année au plus tard le 10 septembre.

Apprentissage au CFA : non concerné.

## 8. La demi-pension

Pour les établissements de Paray-le-Monial, la restauration est sous-traitée par l'établissement à notre partenaire : la société SODEXO.

Le paiement de la demi-pension est directement géré par la société de restauration et n'entre pas en compte dans la facture annuelle.

Le responsable du site est M. ARNOUX qui est joignable au 03.85.81.15.98 ou par mail [freddy.arnoux@sodexo.com](mailto:freddy.arnoux@sodexo.com)

Les nouveaux tarifs seront communiqués prochainement par la société Sodexo pour la rentrée 2025/2026.

Pour Sainte-Cécile de Gueugnon, la restauration est sous traitée à la ville et elle est intégrée à la facturation annuelle.

## 9. L'internat

Les frais de pension recouvrent les frais d'hébergement, le coût du petit déjeuner et du repas du soir, et les frais incompressibles (frais de surveillance, fluides, assurances...) pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le repas de midi n'est pas inclus dans le prix de l'internat (voir paragraphe précédent : n° 8).

Pour les élèves ayant des périodes de stages à réaliser, une réduction de 20,00 € est accordée par semaine de stage.

Les absences pour raison médicale seront remboursées en fin d'année, sur la base de 20,00 € par semaine d'absence, à partir de 3 semaines d'absence consécutives, et sur justificatif.

Apprentissage au CFA :

Le prix est hebdomadaire : il est de 80,00 € ou 100,00 € (si dimanche soir) par semaine. Ce prix est défini de façon hebdomadaire sans qu'aucune réduction ne puisse être accordée selon une fréquentation à la journée.

Ce montant recouvre les frais d'hébergement, le coût du petit déjeuner et du repas du soir (sauf dimanche soir) et les frais fixes pour l'ensemble de la semaine.

Le repas de midi n'est pas inclus dans le prix de l'internat.

## 10. Changement de régime pour les internes

Un changement de régime ne peut se faire qu'au 1<sup>er</sup> du mois et doit rester exceptionnel. La demande doit se faire par écrit auprès du Chef d'Établissement au moins 10 jours avant le changement. **Un seul changement est autorisé par année.**

En cas de changement de régime d'un élève **interne** en cours d'année, la famille s'acquittera obligatoirement du mois commencé, quelle que soit la date de départ.

## 11. Les réductions sur l'internat

Une réduction est proposée aux fratries scolarisées en internat. Elle est de 30% pour le 2<sup>nd</sup> enfant, de 50% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, de 60 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant, et de 70% pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants. La réduction sur l'internat est cumulable avec la réduction sur la contribution des familles.

Apprentissage au CFA : non concerné.

## **12. Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles.

La réinscription d'un élève n'est pas automatique d'une année à l'autre. Elle est conditionnée à l'acquittement des frais de l'année en cours, à savoir : La contribution des familles, l'internat ainsi que la demi-pension (par accord avec la société de restauration). Les parents seront prévenus par lettre recommandée avec avis de réception.

Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au Chef d'Etablissement qui sera attentif à la situation particulière de la famille.



### **13. Contribution des familles et frais divers – Ecole Sainte Cécile**

#### **Rappel de la convention financière (article 4)**

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail [service.comptable@lasalleparay.fr](mailto:service.comptable@lasalleparay.fr) ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

#### **Calcul des tranches**

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d'elles résulte du calcul suivant :

#### **Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2023 figurant sur l'avis d'imposition de 2024, divisé par le nombre de parts**

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.

- **Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d'imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.**
- **Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n'ont pas à fournir leur avis d'imposition.**
- **Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.**
- **En l'absence de justificatif avant le 15 octobre, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie G. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.**

#### **Tarifs annuels - Contribution des familles**

Catégorie	RFR / Nbre de parts	Contribution école maternelle	Contribution école primaire
<b>A</b>	< 6 000 €	223 €	303 €
<b>B</b>	6 001 € < 9 000 €	253 €	313 €
<b>C</b>	9 001 € < 12 000 €	278 €	404 €
<b>D</b>	12 001 € < 15 000 €	303 €	455 €
<b>E</b>	15 001 € < 17 500 €	323 €	505 €
<b>F</b>	17 501 € < 20 000 €	354 €	556 €
<b>G</b>	> 20 001 €	384 €	606 €

**Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :**

- Parents mariés ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023).
- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2024 (sur les revenus 2023).
- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, et copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) du parent qui prend en charge les frais scolaires.
- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.
- Familles recomposées : copies intégrales des avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) des deux parents qui reforment le foyer.



**ATTENTION** : pour les élèves de TPS rentrant en cours d'année, les parents devront impérativement prendre RDV avec Mme LAZZARINI afin de finaliser le dossier d'inscription.

### Remises accordées

Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle	Contribution des Familles
1	0%
2	30%
3	50%
4	70%
5 et +	80%

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

### Repas

Demi-pension 3 jours/semaine	515 €
Demi-pension 4 jours/semaine	686 €

**Le coût du repas occasionnel est de 5,35 €**



**ATTENTION** : Le changement de régime ne sera possible qu'à chaque rentrée de vacances scolaires. Pour cela, la famille devra faire sa demande par Ecole Directe / mail/ courrier, pour validation de la Direction.

### Accueil du matin

Un accueil du matin est à votre disposition de 7h30 à 8h30.

Il est facturé 1,20 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 12,00 € est facturé mensuellement.

### Garderie ou étude du soir

A partir de 16h45 et jusqu'à 18h15, les élèves peuvent bénéficier d'une garderie. La garderie est facturée 2,20 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 22,00 € est facturé mensuellement.

La facturation des frais périscolaires et des repas occasionnels est établie mensuellement. Le règlement se fait soit par prélèvement au 15 du mois (pour les familles réglant déjà la contribution des familles par ce moyen), soit au 10 du mois par chèque ou virement pour les autres familles.

## **14. Contribution des familles et frais divers – Ecole Jeanne d’Arc**

### **Rappel de la convention financière (article 4)**

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s’effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d’octobre à juillet, le 10 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail [service.comptable@lasalleparay.fr](mailto:service.comptable@lasalleparay.fr) ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

### **Calcul des tranches**

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d’elles résulte du calcul suivant :

#### **Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2023 figurant sur l’avis d’imposition de 2024, divisé par le nombre de parts**

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.

- **Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d’imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.**
- **Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n’ont pas à fournir leur avis d’imposition.**
- **Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d’imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.**
- **En l’absence de justificatif avant le 15 octobre, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie G. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.**

### **Tarifs annuels - Contribution des familles**

Catégorie	RFR / Nbre de parts	Contribution école maternelle	Contribution école primaire
<b>A</b>	< 6 000 €	223 €	303 €
<b>B</b>	6 001 € < 9 000 €	253 €	313 €
<b>C</b>	9 001 € < 12 000 €	278 €	404 €
<b>D</b>	12 001 € < 15 000 €	303 €	455 €
<b>E</b>	15 001 € < 17 500 €	323 €	505 €
<b>F</b>	17 501 € < 20 000 €	354 €	556 €
<b>G</b>	> 20 001 €	384 €	606 €

**Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :**

- Parents mariés ou pacsés : copie intégrale de l’avis d’imposition 2024 (sur les revenus 2023).
- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d’impositions 2024 (sur les revenus 2023).
- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l’avis d’imposition du parent qui va avoir la garde de l’enfant, et copie de l’ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l’avis d’imposition 2024 (sur les revenus 2023) du parent qui prend en charge les frais scolaires.
- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d’imposition 2024 (sur les revenus 2023) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.
- Familles recomposées : copies intégrales des avis d’imposition 2024 (sur les revenus 2023) des deux parents qui reforment le foyer.



**ATTENTION** : pour les élèves de TPS rentrant en cours d’année, les parents devront impérativement prendre RDV avec Mme LAZZARINI afin de finaliser le dossier d’inscription.

### Remises accordées

Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle	Contribution des Familles
1	0%
2	30%
3	50%
4	70%
5 et +	80%

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

### Demi-pension

Pour rappel, la demi-pension n'est pas incluse dans la contribution des familles, et est gérée par la société Sodexo (voir circulaire de restauration).



**ATTENTION** : Le changement de régime ne sera possible qu'à chaque rentrée de vacances scolaires. Pour cela, la famille devra faire sa demande par Ecole Directe / mail/ courrier, pour validation de la Direction.

### Accueil du matin

Un accueil du matin est à votre disposition de 7h30 à 8h30.

Il est facturé 1,20 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 12,00 € est facturé mensuellement.

### Garderie ou étude du soir

A partir de 16h45 et jusqu'à 18h15, les élèves peuvent bénéficier d'une garderie.

La garderie est facturée 2,20 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 22,00 € est facturé mensuellement.

La facturation des frais périscolaires est établie mensuellement. Le règlement se fait soit par prélèvement au 15 du mois (pour les familles réglant déjà la contribution des familles par ce moyen), soit au 10 du mois par chèque ou virement pour les autres familles.



## **15. Contribution des familles et frais divers – Collège, lycées, enseignement supérieur hors CFA**

### **Rappel de la convention financière (article 4)**

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail [service.comptable@lasalleparay.fr](mailto:service.comptable@lasalleparay.fr) ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

### **Calcul des tranches**

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d'elles résulte du calcul suivant :

**Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2023 figurant sur l'avis d'imposition de 2024, divisé par le nombre de parts**

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.

- **Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d'imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.**
- **Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n'ont pas à fournir leur avis d'imposition.**
- **Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.**
- **En l'absence de justificatif avant le 15 octobre, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie G. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.**

### **Tarifs annuels - Contribution des familles**

Catégorie	RFR / Nbre de parts	Contribution collège	Contribution lycées général et professionnel	Contribution CAP Agent de Sécurité	Contribution Bac Pro Métiers de la Sécurité	Contribution BTS SP3S
<b>A</b>	< 6 000 €	657 €	707 €	909 €	1 162 €	909 €
<b>B</b>	6 001 € < 9 000 €	758 €	808 €	1 010 €	1 263 €	1 010 €
<b>C</b>	9 001 € < 12 000 €	859 €	909 €	1 111 €	1 364 €	1 111 €
<b>D</b>	12 001 € < 15 000 €	960 €	1 010 €	1 212 €	1 465 €	1 212 €
<b>E</b>	15 001 € < 17 500 €	1 010 €	1 111 €	1 313 €	1 566 €	1 263 €
<b>F</b>	17 501 € < 20 000 €	1 061 €	1 162 €	1 364 €	1 616 €	1 313 €
<b>G</b>	> 20 001 €	1 111 €	1 212 €	1 414 €	1 617 €	1 414 €

**Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :**

- Parents mariés ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023).
- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2024 (sur les revenus 2023).
- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, et copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) du parent qui prend en charge les frais scolaires.
- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.
- Familles recomposées : copies intégrales des avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) des deux parents qui reforment le foyer.

### Frais annexes annuels, quel que soit votre Revenu Fiscal de Référence

<b>Internat 4 nuits</b>	2 121 €	Pour les élèves internes 4 nuits Hors repas du midi
<b>Internat 5 nuits</b>	2 482 €	Pour les élèves internes 5 nuits Hors repas du midi
<b>Bac américain</b>	Cursus sur 4 ans : 910 € ou Cursus sur 3 ans : 1 185 €	Pour les élèves inscrits au bac américain, les familles recevront une <u>facture complémentaire fin novembre</u> , après réussite des tests d'admission.
<b>Demi-pension</b>	Prix du repas : Le coût du déjeuner n'est pas inclus dans la contribution des familles (voir circulaire restauration)	

### Remises accordées

Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle	Contribution des Familles	Internat
<b>1</b>	0%	0%
<b>2</b>	30%	30%
<b>3</b>	50%	50%
<b>4</b>	70%	60%
<b>5 et +</b>	80%	70%

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement ou des adjoints de direction. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

Apprentissage au CFA : non concerné.

## **16. Contribution des familles et frais divers – Personnels enseignement catholique**

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, une remise de 30 % est accordée pour le 1<sup>er</sup> enfant sur la contribution des familles, une remise 40 % est accordée pour le 2<sup>nd</sup> enfant, une remise de 60% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, une remise de 70 % est accordée pour le 4<sup>ème</sup> enfant, et une remise de 80 % est accordée à partir du 5<sup>ème</sup> enfant.

**Afin de bénéficier de la remise sur la Contribution des Familles, les parents doivent fournir un justificatif chaque année.**

Apprentissage au CFA : non concerné.

## **17. Foire Aux Questions**

### **1) Dois-je fournir mon avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 et à quel moment ?**

Pour les catégories A à F, vous devez fournir votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ; il est à intégrer lors de votre inscription en ligne. Pour la catégorie G, il n'est pas nécessaire de fournir votre avis d'imposition.

### **2) Que se passe-t-il si je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition ?**

Dans ce cas, votre contribution correspondra à la catégorie G.

### **3) Sur quelle catégorie sera alignée la contribution en cas de foyer fiscal séparé des représentants légaux ?**

La contribution de chaque représentant légal correspondra à son avis d'imposition.

### **4) Pour un couple ayant deux déclarations séparées, qui doit fournir l'avis d'imposition ?**

Les deux avis d'imposition sont à fournir.

### **5) J'ai plusieurs enfants : comment se calculent les réductions ?**

- Le 1<sup>er</sup> enfant (aîné) ne bénéficie pas de réduction.
- Le 2<sup>ème</sup> enfant (le 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 30 % sur la Contribution des Familles.
- Le 3<sup>ème</sup> enfant (le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 50 % sur la Contribution des Familles.
- Le 4<sup>ème</sup> enfant (le 4<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 70 % sur la Contribution des Familles.
- Le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants (le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants scolarisés dans l'établissement) bénéficient d'une réduction de 80 % sur la Contribution des Familles.

### **6) En cas de prise en charge par un organisme public ou privé, sur quelle catégorie la contribution des familles sera-t-elle alignée ?**

Elle sera alignée sur la catégorie A.

### **7) Mon avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ne reflète plus ma situation actuelle.**

Vous devez vous rapprocher du service comptabilité.

Apprentissage au CFA : non concerné.

**18. Annexes : tarifs restauration Ecole Jeanne d'Arc, Collège Jeanne d'Arc, Lycée Jeanne d'Arc et Lycée Sacré Cœur**



**ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**  
**ÉCOLE ET COLLÈGE**  
**A titre indicatif**

**EDUCATION**

**Bienvenue au restaurant !**



Ensemble Scolaire  
La Salle  
Paray-le-Monial  
Frères des Écoles Chrétiennes



**sodexo**  
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE



## Le Mot du Chef d'Établissement

Chers parents,

*Comme vous le savez, l'accueil et l'épanouissement de vos enfants sont au cœur du projet de notre établissement.*

*Parce que le moment du déjeuner fait partie du temps scolaire, nous lui accordons une attention particulière, et nous mettons tout en œuvre, avec Sodexo, afin de proposer à vos enfants des repas sains et équilibrés, et des recettes qu'ils aiment, cuisinées sur place avec des produits frais.*

*Notre établissement qui est engagé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire invite les élèves à être écoresponsables et donc vigilants afin d'éviter le gaspillage.*

**André LOPEZ**  
Chef d'établissement

Toute l'équipe de restauration de La Salle de Paray-le-Monial est à votre écoute et à votre service chaque jour.



**sodexo**  
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE



## LA PAROLE AUX CONVIVES

*Chaque année, des commissions de restauration sont organisées avec les élèves élus et des représentants de l'APEL. Des enquêtes de satisfaction sont également réalisées auprès des élèves. Cela permet d'améliorer constamment la qualité de notre prestation.*

## A titre indicatif – Tarifs 2024 / 2025

### Les repas de restauration

**sodexo**  
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

#### Le Self

##### Maternelle

##### Repas

**4.90 €**

4 composantes : 1 plat du jour, 1 légume ou 1 féculent + 2 satellites  
(entrée, fromage ou dessert)

##### Primaire

##### Repas Demi Pension

**5.10 €**

##### Repas Externe

**5.60 €**

4 composantes : 1 plat du jour, 1 légume ou 1 féculent + 2 choix  
parmi les 3 suivants : entrée, fromage et dessert

##### Collège

##### Repas Demi Pension

**5.60 €**

##### Repas Externe

**6.10 €**

4 composantes : 1 plat du jour, 1 légume ou 1 féculent + 2 choix  
parmi les 3 suivants : entrée, fromage et dessert



## Infos Pratiques



Du lundi au vendredi,  
Freddy ARNOUX et son équipe sont heureux d'accueillir les élèves au Self de 12h à 13h

### Nous vous rappelons que :

- Le solde du compte **doit être positif**
- Les demi – pensionnaires et internes doivent obligatoirement prendre leurs repas au restaurant scolaire
- Un externe a la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire avec un surplus de 0,50 € par repas sauf pour les élèves de maternelle (participation aux frais de surveillance et aux frais de fluides)

### Comment recharger mon compte ?

En carte bancaire sur le site <https://www.lasalleparay.fr> Rubrique *sodexo*

En espèce ou par chèque bancaire à l'ordre de SODEXO à remettre lors de vos passages en caisse.

### Comment puis-je avoir connaissance du solde de mon compte ?

Le solde est consultable sur le site: <https://www.lasalleparay.fr> Rubrique *sodexo*

Pour vous, parents, le site permet de visualiser le détail des consommations de votre enfant.

### Quand recharger mon compte ?

Le solde du compte doit permettre le règlement des repas consommés (12€ minimum)



**Freddy ARNOUX**  
Responsable de site  
Tél : 03.85.81.15.98



**ANNÉE SCOLAIRE  
2024/2025  
LYCÉES**  
A titre indicatif

EDUCATION

**Bienvenue au  
restaurant !**



**sodexo**  
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE





## Le Mot du Chef d'Etablissement

Chers parents,

Comme vous le savez, l'accueil et l'épanouissement de vos enfants sont au cœur du projet de notre établissement.

Parce que le moment du déjeuner fait partie du temps scolaire, nous lui accordons une attention particulière, et nous mettons tout en œuvre, avec Sodexo, afin de proposer à vos enfants des repas sains et équilibrés, et des recettes qu'ils aiment, cuisinées avec des produits frais.

Notre établissement qui est engagé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire propose aux élèves 3 formules adaptées en fonction des besoins de chacun, et les invite à être écoresponsables et donc vigilants dans le choix de leur repas et des quantités afin d'éviter le gaspillage.

**André LOPEZ**  
Chef d'établissement

Toute l'équipe de restauration de La  
Salle de Paray-le-Monial est à votre  
écoute et à votre service chaque jour.

  
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE



## LA PAROLE AUX CONVIVES

Chaque année, des commissions de restauration sont organisées avec les élèves élus et des représentants de l'APEL. Des enquêtes de satisfaction sont également réalisées auprès des élèves. Cela permet d'améliorer constamment la qualité de notre prestation.

## A titre indicatif – Tarifs 2024 / 2025

### Nos Formules de restauration

**sodexo**  
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

#### Le Self

**Formule Plat du Jour 4.60 €**  
1 plat du jour au choix parmi 2 avec légumes et féculents à volonté  
+ café offert après 12h30

**Formule Intermédiaire 5.60 €**  
1 plat du jour au choix parmi 2 avec légumes et féculents à volonté  
+ soit une entrée, soit un fromage, soit un dessert  
+ café offert après 12h30

**Formule Complète 6.20 €**  
1 plat du jour au choix parmi 2 avec légumes et féculents à volonté  
+ une entrée + un fromage + un dessert  
+ café offert après 12h30



#### La Cafétéria



**Le C'Minute: 3.60 €**  
1 Sandwich Baguette + 1 Boisson

**Le C'Froid: 4.70 €**  
1 Sandwich Baguette ou 1 Salade + 1 Boisson + 1 Dessert

**Le C'Chaud: 5.00 €**  
1 Panini ou 1 Pasta Box ou Formule chaude de la semaine  
+ 1 Boisson + 1 Dessert



## Infos Pratiques

Du lundi au vendredi,  
Freddy ARNOUX et son équipe sont heureux  
d'accueillir les élèves :

**Au Self :** 11h30 à 13h30

**À la Cafétéria :** 09h55 à 10h10  
11h30 à 13h30  
15h30 à 15h45  
(fermée le mercredi)



### Nous vous rappelons que :

- **Le badge est obligatoire** pour chaque passage au self et à la cafétéria
- Le solde du badge **doit être positif**
- L'utilisation du badge d'un autre élève est formellement interdite
- Les demi – pensionnaires et internes doivent obligatoirement prendre leurs repas aux restaurants scolaires
- Un externe a la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire avec un surplus de 0,50 € par repas (participation aux frais de surveillance et aux frais de fluides)

### Comment recharger mon compte ?

En carte bancaire sur le site <https://www.lasalleparay.fr> Rubrique **sodexo**  
En espèce ou par chèque bancaire à l'ordre de SODEXO à remettre lors de votre passage en caisse.

### Comment puis-je avoir connaissance du solde de mon compte ?

Le solde est inscrit sur le ticket remis lors du passage en caisse et également consultable sur le site <https://www.lasalleparay.fr> Rubrique **sodexo**

Pour vous, parents, le site permet de visualiser le détail des consommations de votre enfant.

### Quand recharger mon compte ?

Le solde du badge doit permettre le règlement des repas consommés (12€ minimum)

*Le renouvellement du badge pour perte ou casse sera facturé 6€ débité directement sur le compte de restauration.*



**Freddy ARNOUX**  
Responsable de site  
Tél : 03.85.81.15.98